

Le 28 août 1972

8 29. AUG. 72

Note de dossier

SA
 copie de vos copies
 de la note à chacun des
 derniers ennumérés ci-dessus.
 Merci d'avance!
 + p.B.51.14.21.20 Allg. - L.
 28.8.1972.

Exportation de matériel de guerre:
 questions à traiter à la séance du
 28.8.1972 du Groupe interdépartemental.

- 1) Ordonnance sur le matériel de guerre.
- 2) Loi sur le matériel de guerre - dans quelle mesure devons-nous en tenir compte lors des demandes qui nous sont actuellement présentées? - Propositions au Conseil fédéral - Art. 11 et 12 (cas Mowag, Sierra Leone).
- 3) Portugal - Instruments de mesures et pièces de rechange, valeur Fr. 34'900.- La maison Oerlikon-Bührle a présenté une déclaration de non-réexportation qui ne précise pas que le matériel ne sera pas envoyé dans les provinces d'outre-mer.
p.B.51.14.21.20.Pott.
- 4) Nouvelle-Zélande - La maison Wild à Heerbrugg présente une demande de permis d'exportation pour 9 compas giroscopiques (Richtkreisel) d'une valeur de Fr. 91'385.-. Selon les indications de la firme suisse et de son client, les autorités néo-zélandaises refusent par principe d'établir une déclaration de non-réexportation, voulant se réserver le droit de revendre le matériel là où elles le désirent, lorsqu'elles n'en auront plus besoin. Les autorités ont cependant précisé qu'elles n'avaient plus de troupes au Vietnam. Nous aurons probablement les mêmes difficultés à obtenir satisfaction qu'à l'époque avec l'Australie, lorsque nous avons voulu obtenir des déclarations de non-réexportation pour des Pilatus Porter.
p.B.51.14.21.20.N.2.
e/H.0.2e
- 5) Brésil - Crypto SA a présenté une demande de permis d'exportation pour 144 appareils à chiffrer et accessoires d'une valeur d'environ Fr. 633'000.-, destinés à la marine brésilienne. (En 1971 et 1972, nous avons accordé des permis d'exportation
p.B.51.14.21.20.Brés.
a/H.0.2e

pour plus de 200 appareils à chiffrer d'une valeur de plus de 1 million de frs.). La situation au Brésil est stable sous un gouvernement autoritaire.

p. B. 51. 14. 21. 20. Eg.

6) Egypte - La maison Revue Thommen SA a présenté une demande de permis d'exportation pour les instruments d'avions destinés à l'"Egyptian Organization for military factories and aviation industries". Le requérant a soumis une déclaration de l'entreprise égyptienne selon laquelle les instruments ne sont pas destinés à des usages militaires. Nous avons refusé d'accorder le permis. La firme Thommen nous demande de revoir notre décision et fait valoir que les instruments ne sont pas du matériel de guerre; en Suisse, ils seraient incorporés dans les avions de sport et les planeurs. Il n'y aurait aucune raison de mettre en doute la déclaration du client égyptien, affirme la maison Thommen. Nous avons demandé à notre ambassade de nous renseigner sur l'entreprise égyptienne.

p. B. 51. 14. 21. 20. Iran.

7) Iran - La maison Oerlikon-Bührle a présenté trois demandes de permis d'exportation pour des pièces de rechange, instruments et accessoires d'une valeur de quelque Fr. 524'000.- à livrer à l'Iran dans le cadre du service après-vente des 100 canons DCA 35 mm commandés en 1969. La déclaration de non-réexportation établie par les autorités iraniennes mentionnent un contrat du 30 novembre 1971, qui porterait sur des fournitures d'une valeur totale de Fr. 80 millions, à livrer sur une période d'environ 10 ans.

c.k.

p. B. 51. 14. 21. 20. Inde
prop. In. Cf

8) Inde - Affaire des pièces pour installations de direction de tir Contraves. L'Ambassadeur Real nous demande de reprendre la question en vue d'une décision positive.

p. B. 51. 14. 21. 20. Am.
O.R.

9) USA - 2400 révolvers Virginian, d'une valeur de Fr. 456'000.- destinés à "International Armament Corp", Alexandria, Virginia.

p. B. 51. 14. 21. 20. Chili.
O.R. dans
no juge d'avis
fr. d.

10) Chili - 100 à 300 appareils radio d'une valeur d'env. Fr. 4000.- l'appareil, destinés à l'armée chilienne (décision de principe).

Identité